



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 18 avril 2002 relatif à la mise en décharge des déchets

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	4 décembre 2020
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	14 janvier 2021

Préambule

Le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 18 avril 2002 relatif à la mise en décharge des déchets (« arrêté mise en décharge ») entend transposer dans l'ordonnancement juridique de la Région de Bruxelles-Capitale la directive européenne (UE) 2018/850. Cette directive fait partie du « Paquet Economie Circulaire » adopté par le Parlement européen et le Conseil fin mai 2018. Il se présente comme une mise en conformité des dispositions de l'arrêté mise en décharge avec les dispositions de la nouvelle directive précitée.

S'il n'existe plus de véritable centre d'enfouissement technique en Région de Bruxelles-Capitale, l'arrêté permet de constituer une base juridique pour imposer un permis de décharge avec des conditions spécifiques. Il permet également d'exclure de la mise en décharge les déchets collectés séparément pour la préparation en vue du réemploi et le recyclage, et plus généralement de tout déchet susceptible d'être recyclé ou valorisé. Finalement, l'arrêté instaure un seuil de 10% maximum de la quantité totale de déchets municipaux produite (en poids) pouvant être mis en décharge. La Région de Bruxelles-Capitale rehausse les ambitions européennes pour ce seuil en l'inscrivant dans le présent arrêté puisque la directive avait prévu un délai jusqu'en 2035 pour l'atteindre.

Avis

Le Conseil ne formule pas de commentaires sur ce projet d'arrêté, étant donné que cette transposition vise principalement la mise en conformité du droit bruxellois avec le prescrit européen et qu'il n'existe pas de décharge de déchets en activité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil soutient tout objectif ambitieux en matière de réduction des déchets placés en décharge. Plus généralement, il souhaite mettre en évidence que toute avancée en matière d'économie circulaire est dénuée de sens si la gestion de déchets, qui reste un grand défi en Région de Bruxelles-Capitale, n'évolue pas en parallèle.

*
* *
*